NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 20. Décembre 1803.

De FLORENCE, *le* 22. *Novembre.*

ON avoit remarqué, ces jours derniers, beaucoup de mouvement à la Cour; il fut expédié des Couriers pour *Paris* & *Madrid*. On en apprend à-présent le motif; c'est une Déclaration du Résident & Comissaire-Général *François* à *Parme*, *Moreau St. Méry*, d'après laquelle les Biens allodiaux de feu le Duc de *Parme* vont être rendus, malgré les vives représentations du Marquis de *Ventura*, Ministre d'*Etrurie* à *Parme*. La Reine-Régente d'*Etrurie* réclame ces Biens, comme lui étant échus légitimément, depuis le décès de feu le Roi, son Epoux, Fils unique & Héritier du défunt Duc de *Parme*.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 21. Frimaire (13. *Décembre*.)

„ Les Séances du *Sénat-Conservateur* sont devenues plus fréquentes; aujourd'hui que les objets de ses délibérations se sont multipliés. Ce Corps a été réuni de nouveau le 18. du courant. Dans cette dernière Séance, il a repris le travail des Elections pour le *Corps-Législatif*, & désigné trois Députations d'autant de Départemens, appellés à concourir au renouvellement de la dite Assemblée en l'an douze. Le Sénat, choisissant d'entre les Candidats présentés par les Colléges-Electoraux respectifs, a nommé, pour le Département des *Bouches-du-Rhône*, Chef-lieu *Marseille*, les Citoyens *Servan*, ancien Avocat-Général au Parlement de *Grenoble*, & *Noguier-Malijay*; pour le Département de la *Mayenne*, Chef-lieu *Laval*, les Citoyens *Defermon*, & *Foucher*; pour le Département de l'*Ourthe*, Chef-lieu *Liège*, les Citoyens *de Chastrel*, & *Baffange*.

„ Tandis que le *Premier-Consul* continue à être retenu à *Paris* par les affaires du Gouvernement, son Frère *Louis*, & plusieurs autres Officiers d'Etat-Major, sont partis encore pour l'Armée. *Louis Bonaparte*, ci-devant Colonel, maintenant Général de Brigade, s'est rendu au Camp de *Compiègne*, pour y commander une Brigade de quatre Régimens de Dragons, sous les ordres du Commandant en chef *Ney*. Les jonctions des Divisions de la Flottille expéditionnaire se continuent. Le Rassemblement de *Boulogne* a reçu, entre autres, le 18. de ce mois, un Renfort considérable, consistant en douze Bateaux Canonniers de première espèce, onze de la seconde, quatre Péniches & dix-sept Transports, arrivés du *Havre* sous la conduite du Capitaine de Frégate *Peytes-Montcabrié*. Dans le nombre de ces Bâtimens étoit la *Peniche pour le Premier-Consul*, construite dans le dit Port, & y lancée, il y a un mois, en présence du Ministre de la Marine. La Division, conduite par le Capitaine de Frégate *Montcabrié*, n'avoit été précédée que de quelques heures, au mouillage de *Boulogne*, par une autre, que commandoit l'Enseigne de Vaisseau *A. Amet*, & qui étoit composée d'une Chaloupe-Canonnière, de cinq Bateaux-Canonniers & deux Transports. La manœuvre de ces Divisions paroît n'avoir été troublée en aucune manière par l'Ennemi, dont les principales Forces avoient été éloignées de la Côte par les vents. Peu après, cependant, a reparu dans les Eaux de *Boulogne* une Division *Angloise*, forte d'un Vaisseau de ligne, de deux Frégates, d'un Brick & de quatre Bombardes: Mais le Brick a touché à la Pointe du *Grinet*, où l'Equipage a dû l'abandonner aux *François*. Une Frégate *Angloise* a fait naufrage, huit jours auparavant, sur *les Boeufs*, Ecueil sous *Noirmoutier*; le monde, qu'il y avoit à bord de la Frégate, s'est toutefois sauvé, dit-on, à l'exception d'une vingtaine d'Hommes, engloutis par les vagues. En attendant, on poursuit avec beaucoup d'activité les travaux entrepris pour mettre le Port de *Boulogne* en état de recevoir un plus grand nombre de Bâtimens, ainsi que ceux qui doivent rendre les Bayes voisines de *Wimereu* & d'*Ambleteuse* à même de servir également au mouillage d'autres Divisions de la Flottille. Les communications entre les Côtes du Détroit de la *Manche* & la Capitale vont aussi être accélérées par le moyen d'une Ligne Télégraphique,

déjà établie ou sur le point de s'achever: Cette Ligne, placée sous la direction de l'Ingénieur *Chappe*, doit avoir encore *Boulogne* pour point central, & communiquer de-là tant avec les autres Ports & les Camps de l'Armée qu'avec *Paris*. "

„ En même tems qu'on presse sur les Côtes tous les genres de préparatifs pour l'Expédition contre l'*Angleterre*, on ne met pas moins de zèle dans l'Intérieur à préparer à l'Armée de nouveaux Renforts. Dans toute la République on se hâte de lever les 120. mille *Conscrits* de l'an 11. & de l'an 12, appellés aux Armes. L'opposition, que cette Levée a pu rencontrer dans quelques Districts de l'*Ouëst* de la République, a été vaincuë par la fermeté persévérante des Autorités-Constituées; ou, si par-tout on ne s'étoit pas soumis encore entièrement, on devra céder bientôt aux Forces Militaires, envoyées sur les lieux. C'est sans doute pour assurer l'exécution de cette Levée dans les Contrées de l'*Ouëst*, que depuis peu le Ministre de la Guerre a donné ordre à un Corps de Troupes, composé de Cavalerie & d'Infanterie-légère & de ligne, de se rendre à *Mayenne*, Ville du Département de ce nom, & de se mettre sous les ordres du Général *Devaux* qui y commande. Les moyens les plus efficaces sont employés à-la-fois pour faire rejoindre les *Conscrits* de réserve des années 10. & 11, qui dans une partie des Départemens du *Nord*, spécialement dans ceux de la ci-devant *Belgique*, ont tâché de se soustraire à la réquisition, faite de leurs personnes pour entrer en Campagne. Plusieurs Détachemens des Bataillons de réserve des dits Départemens ont dû marcher pour les Camps de l'Armée, afin d'y être incorporés dans les différents Corps & les porter au complet: Mais, chemin faisant, les rangs de ces Détachemens se sont tellement éclaircis par la désertion, que les Officiers-Commandans, qui les attendoient, en ont porté les plus vives plaintes. Il a en conséquence été pris pour les neuf Départemens-réunis, d'après des ordres particuliers du *Premier-Consul*, des mesures générales, à l'effet d'y rechercher & arrêter simultanément les Déserteurs de cette espèce comme tous les autres: Et, non-obstant ces poursuites confiées à la Gendarmerie, il a été enjoint aux Préfets, & par ceux-ci aux Maires, de procéder sans délai au tirage au sort pour la désignation d'autres *Conscrits* des mêmes années en remplacement de ceux qui ont déserté, afin d'apprendre à tout le Pays que la Loi est inexorable. "

„ Tous ces soins n'interrompent point ceux, que le Gouvernement donne à de nombreuses entreprises d'utilité publique, sur-tout pour l'avantage & l'embellissement de la Capitale. On en a une nouvelle preuve dans l'Arrêté suivant, qui lie l'idée de l'*Assemblée-Nationale* de former une Place & d'élever un Monument sur le Terrein de la *Bastille* au projet de l'an 10, déjà commencé, d'amener dans *Paris* les eaux de la Rivière d'*Ourcq*. Voici cet Arrêté.

PARIS, le 11. *Frimaire* an 12.
(3. Décembre 1803.)

„ *Le Gouvernement de la République, sur le Rapport du Ministre de l'Intérieur, arrête ce qui suit.* "

ART. I. La Loi du 27. Juin 1792. (v. st.) qui ordonne la formation d'une Place sur le terrein de la *Bastille*, recevra son exécution.

II. Le Plan présenté à ce sujet par le Ministre de l'Intérieur, & auquel est annexé celui de la Topographie actuelle des terrains de la *Bastille*, est adopté.

III. Le Plan, adopté par l'Article II, comprend les dispositions suivantes:

1°. Une grande Place circulaire, au milieu de laquelle sera construit un Bassin de même forme, orné à son pourtour d'une double rangée d'arbres:

2°. L'entrée de la Ruë du Fauxbourg *Saint-Antoine* sera reportée de l'*Ouëst* au *Sud-Ouëst* de sa position actuelle, afin de rectifier le contour qu'elle forme à son ouverture, & de la faire arriver symmétriquement sur la Place en face de la Ruë *Saint-Antoine*, avec laquelle elle ne formera plus qu'une seule Ruë.

IV. Le Canal destiné à la réception des eaux de l'*Ourcq* sera établi dans le Fossé de l'*Arsenal*, de manière à communiquer, du côté du *Sud*, avec la *Seine*, & du côté du *Nord*, avec le Bassin circulaire; deux rangées d'arbres orneront chacune des rives de ce Canal. Par ces dispositions, la grande Place circulaire, indiquée au premier paragraphe de l'Article III, deviendra le point de réunion des Boulevards intérieurs de *Paris*, celui du Canal & des deux Allées qui en borderont les rives, ainsi que de plusieurs Ruës combinées, de manière à former sur cette Place des Façades circulaires & symmétriques de même grandeur.

V. Les terrains dépendans de l'*Arsenal*, de l'ancienne *Bastille*, & autres qui se trouveront disponibles par suite des opérations indiquées aux Articles précédens & au Plan approuvé par l'Article II, seront divisés en Ilots, de manière à en faciliter la vente par parties.

VI. L'ensemble de ces terrains sera abandonné pour la dépense, qu'entraînera l'exé-

tion du Plan ; & le Ministre des Finances est autorisé à en traiter avec celles des Compagnies qui pourront se présenter, dont les offres paroîtront les plus avantageuses au Gouvernement.

VII. La Compagnie, qui sera chargée de cette opération prendra l'engagement, 1°. d'acquérir les 5375. Mètres 40. Centimètres de terrains & Bâtimens particuliers, qui entrent dans la circonscription du Projet ; 2°. de faire la construction d'un Egoût voûté, d'environ 900. toises de développement, pour la décharge des eaux d'une partie du Fauxbourg Saint-Antoine.

VIII. Les Ministres de l'Intérieur & des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Premier-Consul (*Signé*) BONAPARTE.

„ *Cinq p. c. cons.* 51. Francs 90. Centimes. *Banque de France*, 1057. Francs & demi."

*SUITE de l'*EXTRAIT *des Nouvelles de* LONDRES *du* 8. *Décembre.*

„ Le 5. de ce mois il a été fait une Motion dans les *Communes*, pour accorder au Gouvernement une Somme de 709,219. L. St. pour *le fret de Transports*, une autre de 240,950. L. St. pour *l'entretien de Prisonniers de guerre en santé*, une autre pour *l'entretien de Prisonniers de guerre malades*. Les Transports, dont il s'agit, sont toujours prêts à recevoir des Troupes à bord. Hier, à 10. heures du soir, il a été envoyé par exprès ordre à tous les Officiers de Marine à *Woolwich* & à *Deptford* de mettre tous les Navires & Bâtimens dans ces deux Ports en état de prendre le large au premier ordre."

„ Le 1. de ce mois, il est arrivé à *Falmouth* un Paquebot avec des Lettres de la *Jamaïque* & de la *Barbade*. L'on a appris par cette occasion, que le Fort-*Dauphin* de St. *Domingue* s'est rendu par Capitulation au Vaisseau de guerre *Britannique*, *le Thésée*, de 74. Canons. L'on assure encore, que St. *Marc*, dans la même Isle, s'est rendu au Vaisseau de guerre, *le Vanguard*, de 74. Canons, & que la Garnison a été envoyée au *Cap-François* ; que celle d'*Aux-Cayes* a aussi offert de se rendre, pourvu qu'on pût lui fournir des Bâtimens, pour en être transportée. — Une Nouvelle, moins agréable & peut-être plus importante, sont les ravages, que la *Fièvre-jaune* fait à la *Jamaïque* ; de façon même que le Paquebot avoit perdu durant le trajet le Lieutenant *Roberts*, le Chirurgien, & 6. autres Hommes de l'Equipage."

„ La dernière Pièce de la *Correspondance* entre le Prince de *Galles* & le Roi son Père, dont nous avons inséré les premières (*dans notre dernier* Numéro) est la suivante."

BRIGHTHELMSTONE, *le* 23. *Août* 1803.

„ SIRE, J'ai différé jusqu'à présent de faire Réponse à la Lettre, que V. M. m'a fait l'honneur de m'écrire, parce que je désirois de m'en rapporter à une Correspondance antérieure, qui a eu lieu entre nous en l'année 1798. Ces Lettres avoient été égarées ; & il s'est écoulé quelques jours, avant que je les aie pu découvrir : Elles ont été trouvées depuis. Permettez-moi donc, SIRE, de rappeller à votre souvenir les expressions, dont il vous plut alors gracieusement de vous servir, & qu'encore une fois ci-devant je pris la liberté de vous rappeller, lorsqu'en entrant pour la première fois dans l'Armée je sollicitai du Service dans l'Etranger ; Ces expressions furent, SIRE, " que V. M. n'en „ voyoit pas alors l'occasion ; mais que, si „ jamais il arrivoit quelque chose dans ce „ Pays-ci, *je devrois être le premier & le „ plus en avant*, " La Langue *Angloise* ne sçauroit offrir d'expression plus forte, ni plus à l'unisson avec les sentimens, qui animent mon coeur. A cet égard je m'accorde parfaitement avec Votre Majesté, *je devrois être le premier & le plus en avant*. C'est la place, que ma naissance m'assigne ; que l'*Europe*, que la Nation *Angloise* s'attend à me voir remplir, & que des assurances antérieures de V. M. devroient naturellement me porter à espérer que j'occuperois. Après une telle déclaration, je ne pouvois guères m'attendre à ce qu'on me diroit, que *ma place étoit à la tête d'un Régiment de Dragons*. "

„ J'apprends de Votre Majesté, que c'est votre intention, SIRE, en continuant le noble exemple, que vous avez donné durant le cours de votre Règne, de vous placer à la tête du Peuple *Anglois*. Mon Frère puîné, le Duc d'*York*, commande l'Armée : Les Branches cadettes de ma Famille sont ou Généraux ou Lieutenans-Généraux ; & moi, qui suis Prince de *Galles*, je dois rester Colonel de Dragons. Il y a quelque chose de si humiliant dans le contraste, que ceux, qui sont dans quelque éloignement, doivent ou douter de la réalité, ou supposer qu'il y a de ma faute, là où ce n'est uniquement que mon malheur. — En effet, qui pourroit imaginer, que moi, qui suis le plus ancien Colonel au Service, j'ai demandé le rang d'Officier-Général dans l'Armée du Roi, mon Père, & qu'on me l'a refusé ? "

„ Je suis fâché, beaucoup plus que fâché, „ d'être obligé de troubler votre tranquillité, & d'abuser ainsi, une seconde fois, de l'attention de Votre Majesté : Mais j'ai, SIRE, à ma réputation un intérêt, qui m'est plus précieux que le Trône, plus cher, beaucoup plus cher que la vie. Je suis appellé par cet intérêt à persévérer ; & je m'engage à ne

m'en désister jamais, jusqu'à ce que je reçoive cette satisfaction, à laquelle la justice de ma Cause me porte à m'attendre. "

„ Dans ces tems malheureux le monde, SIRE, examine la conduite des Princes avec un oeil jaloux, épluchеur, & maligne. Personne n'est plus à même que je ne le suis, de sçavoir qu'il existe une telle disposition; & personne en conséquence n'est plus déterminé à se placer au-dessus de tout soupçon. "

„ En désirant d'être mis dans une situation avancée, j'ai rempli un devoir envers le Peuple d'*Angleterre*: Je dois à-présent en remplir un autre, & supplier humblement V. M. d'assigner les raisons, qui ont porté V. M. à refuser une demande, qui me paroît, ainsi qu'au Monde, si raisonnable, & si conforme à la nature de la chose. "

„ Je dois encore une fois réitérer mes regrets, que je sois obligé de continuer une Correspondance, qui, à ce que je crains, n'est pas aussi agréable à Votre Majesté que je le souhaiterois. J'ai examiné mon propre coeur; je suis convaincu de la justice de mon cas, de la pureté de mes motifs: La Raison & l'Honneur me défendent de céder: Là où l'on n'allégue point de raison, j'ai tout droit de conclure, qu'on n'en sçauroit donner. "

„ Dans cet exposé franc & sincère des sentimens, qui ont agité & affligé mon ame blessée, j'espère, qu'il ne m'est point échappé d'expression, qu'on puisse interpréter comme rendant le moins du monde à manquer de respect envers Votre Majesté. Je désavouë de la manière la plus solemnelle toute intention de cette espèce: Mais les circonstances du tems, le danger de l'invasion, l'appel qui a été adressé à tous vos Sujets, m'obligent à rassembler dans mon esprit ce que je dois à mon propre honneur, ainsi qu'à ma réputation personnelle, & à exposer à Votre Majesté, avec franchise, avec vérité & candeur, mais avec la soumission d'un Sujet & le respect d'un Fils affectionné, les injustices, dont je me plains, & qu'il est au pouvoir de V. M. seule de redresser dans un instant. "

„ C'est avec les sentimens de la vénération & du respect les plus profonds, que j'ai l'honneur de me signer de V. M. le très-respectueux & très-affectionné Fils & Sujet.

(*Signé*) G. P.

De LA HAYE, *le* 16. *Décembre.*

Le *Corps-Législatif Batave* a terminé hier sa Session d'Automne. Mais les délibérations interrompuës vont être reprises demain dans des *Séances extraordinaires*. Le Député *van Andringa de Kempenaar* de la *Frise*, présidera les nouvelles Séances: Elles doivent être employées en particulier à la discussion ultérieure des moyens de pourvoir aux dépenses de l'année prochaine. Il faut de la part du Gouvernement la révision ou le changement du Plan de Finance déjà présenté, puisque, à ce qu'on apprend, la Législature le lui a renvoyé pour cet effet.

J. TROOST *à* ARNHEM & A. BLUSSÉ & FILS *à* DORDRECHT, *ont imprimé* l'Abrégé de l'Histoire Sainte, par demandes & par réponses, *à l'usage des Enfans*, par A. VAN DEN BERG, *traduit, d'après la dernière Edition* Hollandoise, *par* J. VAN BEMMELEN, *Maître de Pension à* LEYDE. *Cette* Seconde *Edition* Françoise *offre une exactitude & correction beaucoup plus grandes dans le langage, comme divers changemens dans la composition. Ces derniers changemens sont la suite nécessaire de ceux, que l'Auteur a cru nécessaire de faire successivement dans l'Original. Le prix est de* 6. *Sous.*

Tous les Créanciers ou Débiteurs de la Masse, délaissée par feu Mr. R. S. HENTZY, *son vivant Agent de la Cour de* Saxe-Gotha, & *ancien Gouverneur des Pages du Prince de* Nassau, *décédé le* 24. *Novembre dernier à* la Haye, *sont invités à faire la déclaration de leurs prétentions ou effectuer le payement de leurs dettes, de même que le sont tous dépositaires d'Effets, Papiers ou Argent quelconques, appartenant à la dite Masse, de les remettre, le tout le plus promtement possible, & au plus tard* avant le 1. Mars 1804, *entre les mains des Exécuteurs-Testamentaires* F. W. SCHOON & *Mre* J. A. CLIGNET, LA HAYE *sus-dite.*

Mr. RUDOLPH-SAMUEL HENTZY, *Agent du Prince de* Saxe-Gotha, & *ci-devant Gouverneur des Pages du Prince de* Nassau, *est décédé aujourd'hui en cette Ville, à l'âge de soixante-douze ans & au-delà, par un dépérissement de forces à la suite d'une attaque d'Apoplexie.* (Signé) F. W. SCHOON, q. q. J. A. CLIGNETT, q. q.

LA HAYE, le 24. Novembre 1803.

Ce matin est décédée ici Dame GERTRUDE-FRANÇOISE VAN DER GOES, DE EERENS. LA HAYE, le 15. Décembre 1803.

A LEYDE *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

UPPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 20. Décembre 1803.

DE PÉTERSBOURG, *le* 25. *Novembre.* On vient de connoître le texte de l'*Ukase* Impériale du 1. du courant, concernant le recrutement des Armées *Russes*. On a appris par-là l'étendue plus qu'ordinaire de cette mesure & son rapport immédiat avec les circonstances du tems. " L'état de trouble de l'*Europe* (suivant les expressions du Préambule de l'*Ukase*) a engagé l'Empereur, conformément à ce qui convient à la dignité de son Empire, de porter non-seulement ses Forces Militaires au grand complet, mais de les augmenter encore d'un certain nombre de Régimens nouveaux; &, en conséquence de ces déterminations, Sa Maj. Impériale, pour completter l'Armée de terre & l'Armée de mer, a ordonné de lever par tout l'Empire sur 500. Hommes deux Recruës, & de commencer cette Levée le 27. Novembre, de manière qu'elle puisse être achevée dès le 27. Janvier prochain. " put est préparé pour l'exécution de la mesure, qui dans deux mois doit recevoir son tier accomplissement.

De CORFOU, *le* 28. *Octobre.* La jeune République des *Sept-Isles*, toujours marchant sous les auspices de la *Russie* vers un ordre de choses régulier & stable, vient de faire un grand pas dans cette carrière. Les *Synclites* ou Assemblées Electorales des différentes Isles confédérées ayant terminé heureusement leurs travaux & en particulier les choix de Législateurs de la République, ceux-ci se sont réunis à *Corfou* pour former la Représentation Nationale, & en ont pris effectivement avant-hier le titre & commencé les fonctions. Le Comte de *Mocenigo*, au nom de l'Empereur *Russe*, a présidé encore à cette cérémonie solemnelle, comme il avoit dirigé toutes les opérations Politiques préalables. Voici le Récit, que la *Gazette* de *Corfou* donne de l'installation de la Législature *Ionienne*.

„ Le 26. Octobre rappelle à la *Grèce* les époques les plus remarquables de la Nation; elle sera mémorable dans les Annales de la République, & dans l'Histoire du Siècle. Le Corps-Législatif a été installé dans cette journée; & par-là les intentions bienfaisantes d'*Alexandre* I, l'ouvrage de son digne Ministre, & les voeux des Habitans des *Sept-Isles*, sont accomplis. S. E. le Plénipotentiaire, Comte *Mocenigo*, a voulu donner à cette installation une pompe & un appareil, qui répondissent à la magnanimité de son Souverain & à la grandeur des fonctions de la première Législature des *Sept-Isles*. En conséquence, toutes les dispositions ayant été faites, les Représentans de la Nation, dans leur nouveau Costume, & accompagnés du Secrétaire-d'Etat, se rendirent solemnellement au Palais de *Forteza-Vecchia*. Les Troupes *Russes* leur rendirent les honneurs Militaires. Le vénérable Chef de la République les reçut dans la Salle des Séances, où il prit les fonctions de Président (non encore élu;) il se plaça sur le Siège le plus élevé, & les Législateurs occupèrent leurs places. Le Ministre-Plénipotentiaire de S. M. Imp. de *Toutes-les-Russies* parut alors accompagné des deux Généraux de terre & de mer & de l'Etat-Major *Russes*, ainsi que des personnes les plus distinguées de la Légation. Il s'assit sur le Siège qui lui étoit destiné, entre les deux Généraux, & ouvrit la Session par le Discours suivant. "

„ *Le concours de la volonté Souveraine, le résultat des Conventions Impériales, ont fait des* Sept-Isles Ioniennes *une République, & de leurs Habitans une Société de Citoyens, & non de Sujets. Dans leur enfance Civile, les Peuples de ces heureuses Contrées n'ont pu connoître avec sagesse, justice & modération, l'importance, le prix & les devoirs de ce nouvel état Politique. Il y eut une République sans Système, un Gouvernement sans Loix, & consequemment des erreurs sans faute & des délits sans punition. Ce qui a été, ne doit plus être, ne doit plus revenir. La Société* Sept-Insulaire *se réunit, pour se constituer sous les heureux auspices d'un Système Républicain vertueux. Il y aura des Loix fondées sur les convenances; il y aura un Gouvernement, qui les administrera & les fera exécuter avec régularité, méthode & loyauté. Telles sont les intentions de mon auguste Maître, motivées par les événemens déplorables, & les vicissitudes que cette République naissante a essuyées. Destiné à être l'organe de sa volonté bienfaisante, j'ai cherché tout ce qui pouvoit conduire à un but aussi important, & j'ai tâché de suppléer, par mon zèle, aux talens qui me manquent; secondé par un Gouvernement-Provisoire, j'ai conduit par degrés la Nation au point de se voir enfin légalement représentée dans cette Illustre Assemblée, qui, d'après les attributions & pouvoirs dé-*

vant de ſon eſſence, peut & doit concourir à l'accompliſſement des généreuſes intentions de mon Souverain. Les Habitans de chaque Iſle ont été organiſés; les Aſſemblées-Electorales, qui ont été formées ſous la dénomination de Syncites, *devoient avoir ſeules, comme elles l'ont eu, le droit d'élire les Repréſentans reſpectifs, qui, réunis en maſſe, forment ceux de la Nation. Après avoir choiſi en vous les plus dignes Citoyens, ils vous ont attribué l'importante faculté d'émettre vos opinions mûrement réfléchies, & de délibérer, ſur ce qui convient le mieux à la Société des Sept-Iſles. Ils vous ont donc conféré le Souverain Pouvoir-Légiſlatif que je reconnois, au nom de mon auguſte Maître, dans l'émiſſion libre de vos voeux. Ainſi ce ne ſont point vos Electeurs, c'eſt vous qui devez effectuer ce que la Patrie a droit d'attendre de votre zèle & de vos efforts. Cette Mère commune ſe relève après tant de Siècles, & vous commande de travailler à un Syſtême, qui garantiſſe à jamais la Liberté de la République & aſſure d'une manière ſtable ſon organiſation; qui établiſſe, avec l'équité la plus rigoureuſe, entre les Membres de chaque Claſſe, entre les Claſſes & le Gouvernement, entre le Gouvernement même & la Nation, cette réciprocité de droits & de devoirs, de charges & de bienfaits propre à maintenir intacts & inviolables les liens qui la conſtituent. Vous, qui devez être pénétrés & touchés de ces vérités importantes, & prêts à leur obéir, engagez votre honneur près de la Nation, & garantiſſez-lui, que vous travaillerez à la préſenter aux autres Nations avec ces caractères & ces qualités, qui la feront accueillir, & lui mériteront cette réciprocité de rapports & d'avantages, ſans laquelle ſon exiſtence ne ſeroit qu'illuſoire & momentanée. Avec de tels principes dont vous êtes tous pénétrés, avec ces attributions qui dérivent de votre vocation, implorez l'aſſiſtance Divine, enviſagez le paſſé, réfléchiſſez à l'avenir, livrez-vous à vos fonctions, appréciez avec reconnoiſſance l'aſſiſtance généreuſe de mon auguſte Souverain, méritez la Couronne Nationale, maintenez-vous dans la faveur des Souverains qui vous protégent, & acquérez enfin l'eſtime de ceux qui vous contemplent.* "

„ Le Prince-Préſident, touché des idées ſublimes & des nobles ſentimens de ce Diſcours, y répondit avec cette effuſion & cette ſenſibilité, qu'inſpire l'amour du bien public. Cette éloquente Allocution ſera publiée par la voye de l'Impreſſion; elle eſt remplie de traits & d'images, dignes des Orateurs de l'ancienne *Grèce*. Tous les Auditeurs ont été frappés de la beauté du paſſage, où le Préſident peint le Soleil reſplendiſſant ſur les *Sept-Iſles*, & dont il s'échappe un rayon bienfaiſant, qui diſſipe les ténèbres de l'Anarchie, & fait reluire la Liberté enſévelie depuis tant de Siècles ſous les cendres de nos Ancêtres. On n'a pas été moins frappé de cette ſublime apoſtrophe au *Grand Alexandre du Nord*, " certainement ſupérieur à celui de *Macédoine*, puiſqu'il donne la Liberté aux *Grecs*, tandis que l'autre leur enleva: Le premier veut la Paix du Monde, & il déploye tous les moyens de ſa puiſſance pour l'obtenir; le ſecond bouleverſa l'*Europe* & l'*Aſie*, ravagea & détruiſit les Empires. " Le Plénipotentiaire *Ruſſe* répondit encore à ce Diſcours par une Allocution énergique, dans laquelle il reconnut ſolemnellement le Corps-Légiſlatif au nom de ſon auguſte Souverain, & l'aſſura de la perſéverance de ce Monarque dans la protection qu'il a accordée à la République des *Sept-Iſles*. Il remit enſuite au Secrétaire-d'Etat les Inſtructions pour l'organiſation du Corps-Légiſlatif, que le Miniſtre de la République lut à la Tribune. Ces Inſtructions avoient pour objet l'élection du Préſident, des Secrétaires, & de deux Commiſſions importantes. La première de celles-ci, appellée *conférente*, eſt le Conſeil du Corps-Légiſlatif dans toutes les Branches de l'Adminiſtration générale; elle confère, au moyen de ſes Pleins-Pouvoirs, avec le Plénipotentiaire Impérial, diſcute, opine & réfère au Corps-Légiſlatif ſur ce qui lui eſt propoſé par ce Miniſtre. L'autre Commiſſion, nommée *de révi-ſion & de ſubſides*, eſt le Conſeil de la Légiſlature dans tout ce qui a rapport aux Finances & aux affaires Militaires; elle doit examiner la geſtion du Sénat-Proviſoire, fixer les Impoſitions, s'occuper des moyens de faire proſpérer le Fiſc, & mettre ſur pié une Force-armée convenable. Après l'élection du Préſident, des Secrétaires & des Commiſſions, le Corps-Légiſlatif s'eſt formellement conſtitué, & la Séance a été levée. "

EXTRAIT d'une Lettre de VIENNE *du 3. Décembre.*

„ Tous les différends entre les Cours de *Vienne* & de *Munich*, au ſujet de la Juriſdiction Territoriale, étoient en chemin de s'arranger à l'amiable par l'intermédiaire de leurs Négociateurs, lorſqu'un incident imprévu, une démarche Militaire, a failli tout brouiller de nouveau, ou plutôt a interrompu pendant un moment les Négociations, & fait faire dans l'intervalle des préparatifs pour deployer un appareil de Guerre formidable. Il eſt connu, que la Prélature d'*Empire* de *Kaiſersheim*, en *Souabe*, fait partie des Indemnités de l'Electeur *Bavaro-Palatin*: Ce qui l'eſt moins, c'eſt la diſpute, ſi le Village d'*Oberhauſen*, près de *Weiſſenhorn*, doit être ſoumis à la même Supériorité-Territoriale que la dite Prélature, ou s'il doit dépendre directement du Margrave de *Burgau*. L'Empereur, formant la dernière prétention comme Poſſeſſeur du Margraviat, avoit fait occuper le Village par un Officier & quelques Soldats *Autrichiens*; ſurquoi la Garniſon *Bavaro-*

Marine d'*Ulm*, Place voisine, envoya le mois passé vers le même endroit un Détachement de Troupes beaucoup plus nombreux. On n'en vint cependant point à des voies de fait entre ces Militaires; le Commandant Electoral cédant en quelque sorte à la fierté de l'Officier *Autrichien*, ceux-ci convinrent de confier la garde du lieu à un Officier & six Hommes de l'une & de l'autre partie, en attendant la décision des deux Cours. Mais celle de *Vienne* ne fut pas plutôt informée de l'événement, qu'elle donna des ordres, le 28. du mois dernier, pour faire marcher un nombre considérable de Troupes vers les Frontières de la *Bavière*. Les dispositions furent prises pour réunir, en partie en *Bohême*, en partie dans la *Haute-Autriche*, sous les ordres des Lieutenans-Veldmaréchaux Prince *Jean* de *Lichtenstein* & Prince de *Schwartzenberg*, pas moins de 12. mille Hommes de Cavalerie, 27. Bataillons d'Infanterie, & de l'Artillerie à proportion. Quelques fois un Courier fut envoyé en même tems à l'Envoyé Impérial à *Munich*, le Baron de *Buol Schauenstein*, avec des Dépêches, qui enjoignoient à ce Ministre de faire les nouvelles représentations convenables à cette Cour & d'en demander les explications nécessaires. Ce Courier retourna la nuit du 30. Novembre au 1. Décembre. Il a apporté, ainsi qu'on devoit s'y attendre, la Réponse la plus satisfaisante; &, dès hier, tous les préparatifs Militaires ont cessé, toutes apparences hostiles disparu. On croit même pouvoir déjà augurer aujourd'hui, avec une plus grande confiance encore qu'auparavant, le prompt aplanissement de toutes difficultés entre les deux Cours. Les démonstrations sérieuses de l'Empereur contre l'Electeur *Bavaro-Palatin* avoient fait une assez grande sensation ici, le Corps Diplomatique à *Vienne*, dont la plûpart des Membres les mandèrent à leurs Gouvernemens par des Couriers ou Estafettes."

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *du* 22. Frimaire (14. *Décembre*.)

"Les motifs, qui prolongeoient le séjour de l'Envoyé de *Russie* à *Paris*, semblent ne devoir y retenir longtems ce Ministre: Mr. de *Markoff* a demandé & reçu ses Passeports; on croit enfin son départ très-prochain. Le Général *Vial*, resté jusqu'ici en *Italie* comme Ministre de *France* près le Grand-Maître *Malthois*, ira remplacer dans la Légation en *Suisse* le Général *Ney*, qui en retourne à l'*Armée d'Angleterre*. Il n'y a rien de nouveau de cette Armée, rien des Côtes de la *Manche*, excepté que les tempêtes rendent la navigation du Détroit presqu'impossible."

"Le Commissaire de Marine à *Calais* a mandé au Ministre de la Marine, que, dans la nuit du 15. au 16. *Frimaire*, cinq Bâtimens Neutres se sont échoués sur la Côte de *Calais*. Ce sont: Le Navire *Prussien*, *Aphrodite*, de *Stettin*, de 400. tonneaux, 14. Hommes d'Equipage, allant d'*Embden* à *Bordeaux* sur son lest: Le Navire *Danois*, *la Rolina*, *Rolina*, de 90. tonneaux, six Hommes d'Equipage, allant de la *Hollande* à la *Hougue* sur son lest: Le Navire *Hambourgeois*, *le Carl*, de 200. tonneaux, douze Hommes d'Equipage & sept Passagers, allant de *Tonningen* à *Charles-Town*, chargé de toiles & de serges: Le Navire *Russe*, *l'Alexandre*, allant de *Petersbourg* à *Lisbonne*, avec un chargement de seigle, toiles à voile & peaux de lièvres: Et une Galliotte, sur laquelle on n'a encore aucuns renseignemens. Cependant tous les Equipages sont sauvés; on travaille partout à sauver les gréemens & Marchandises; &, si le mauvais tems n'augmente pas, on parviendra peut-être à remettre à flot les Bâtimens. Le 17, à onze heures du matin, le feu s'est manifesté à bord du Navire *Danois*, *la Rolina*."

EXTRAIT des Nouvelles de LONDRES *du* 8. *Décembre*.

Dans la *Gazette* de *Londres*, du 5. de ce mois, le Gouvernement a fait publier un Ordre-général, conçu en ces termes: "C'est le bon plaisir de Sa Majesté, qu'au cas que l'Ennemi fasse effectivement une descente dans quelque partie du *Royaume-Uni*, tous les Officiers-Militaires (au-dessous du rang de Généraux,) qui n'appartiennent point à quelque Régiment particulier, se rendent en personne près de l'Officier supérieur, commandant dans le District de son domicile; & le Commandant en chef requiert, que tous les Officiers-Généraux, qui ne sont point employés près de l'Etat-Major, donnent sur-le-champ leurs Adresses à l'Adjudant-Général." C'est ainsi que toutes les dispositions, tous les préparatifs & précautions se dirigent vers l'objet presqu'unique de l'attention Nationale en ce moment, l'invasion, dont le Gouvernement François nous menace. La Côte entière depuis *Douvres*, le long de la *Manche*, offre une Ligne continuë de Troupes réglées & de Milices, sans compter les Corps-Volontai-

res, qui se sont formés dans tous les Districts, Cantons, & Plages principales: [illegible] les endroits, où il y a seulement quelque possibilité, que l'Ennemi tente de mettre [illegible] terre, sont garnis d'Artillerie & de Retranchemens. Les sentiers, pratiqués par les [illegible] trebandiers sur les Rochers, pour introduire leurs Marchandises en fraude, ont été [illegible] dus si impraticables, qu'il est impossible d'y passer à plus d'un seul Homme de fr[illegible] Les Chaloupes de Lamaneurs & les Bateaux-Pêcheurs ont été transformés en Ch[illegible] pes-Canonnières & portent chacun une Caronnade de 18. livres: L'on en compte de cette espèce à *Douvres*, prêts à pouvoir mettre en mer dans une demi-heure t[illegible] & montés de gens d'élite, pris parmi les Marins les plus braves & les plus expér[illegible] en est plus de 200. entre *Margate* & *Dungeness*, qui, d'après des signaux conv[illegible] peuvent se rassembler dans un espace de quelques heures seulement: Leur Artillerie [illegible] les Quais & rivages, marquée du Numéro de chaque Bâtiment, auquel elle appar[illegible] Elle est placée de façon à servir en même tems de Batterie sur la plage. Les Force[illegible] ritimes sont réparties de façon qu'il y a une Escadre dans tous les parages, où [illegible] peut attendre l'Ennemi. Tandis que celle de l'Amiral Lord *Gardiner*, à l'*Ouest* de [illegible] *lande*, est à portée de correspondre avec celle de l'Amiral *Cornwallis*, la Division [illegible] ordres de l'Amiral Sir *Robert Calder* est destinée à couvrir la Côte *Méridionale* du [illegible] Pays: Renforcée de quelques Vaisseaux, elle est composée à-présent de 10. Vaiss[illegible] de ligne & d'un nombre proportionné de Frégates. Ainsi l'Armement, que les *Fra*[illegible] ont rassemblé à *Brest*, s'il réussit à éluder la vigilance de nos Commandans, sera tou[illegible] en danger d'être mis entre deux feux par la jonction de plus d'une des Escadres, q[illegible] surveillent. Suivant les derniers Avis, que le Gouvernement a reçus de l'Amiral [illegible] *wallis*, l'Escadre *Françoise*, mouillée à la Rade de *Brest*, avoit été augmentée de [illegible] Vaisseaux, de sorte qu'elle étoit actuellement de 10. Vaisseaux de ligne. Le Port lu[illegible] dans l'intérieur étoit rempli de Transports & d'autres petits Bâtimens. L'Amiral C[illegible] *wallis* conserve en attendant inébranlablement sa station, sans s'en écarter, quoique [illegible] derniers gros vents aient fort endommagé son Escadre dans sa mâture & ses a[illegible] Quant aux Forces, que le Gouvernement *François* a réunies sur la Côte de *Flan*[illegible] dans le *Boulonois*, il se passe peu de jours qu'on n'ait des informations à ce sujet: [illegible] il est entré à *Deal* un des Bâtimens en station devant *Boulogne*: Il rapporte, que le[illegible] teaux-plats & les Canonnières s'y augmentent successivement par les Divisions, qui [illegible] tent de la nuit, du vent, & de la marée pour se couler à la dérobée d'un Port dan[illegible] tre, & gagner ainsi *Boulogne*, en ne s'éloignant jamais de la Côte. Les Dunes [illegible] *Boulogne*, *Calais* & *Dunkerque* sont couvertes de Camps Militaires, aussi loin que [illegible] peut se porter. Cependant la position respective reste toujours la même; & l'événe[illegible] prouvera, si des Flottilles, qui ne se mesurent point avec les Croiseurs *Britanniq*[illegible] pleine mer, traverseront en Divisions combinées, toujours sans confusion, desord[illegible] obstacle, un bras de Mer, qui, dans la Saison où nous sommes, présente seul [illegible] lui-même plus d'un danger."

„ On a des Nouvelles de *Boston* & d'autres Villes de l'*Amérique-Unie*, qui vont [illegible] qu'au 7. Novembre; Elles sont assez favorables, pour ce qui regarde la Maladie [illegible] gieuse: A *New-York* particulièrement la *Fièvre-jaune* paroît avoir cessé ses ra[illegible] On a aussi reçu les détails de l'ouverture du Congrès *Américain* à *Washington* av[illegible] Discours-d'ouverture du Président *Jefferson*, qui y a moins déguisé ses affections per[illegible] nelles qu'à la Session précédente. (*Nous en pourrons parler ailleurs plus amplement.*)

De LA HAYE, *le* 19. *Décembre*. La Session extraordinaire du *Corps-Législatif* [illegible] a été ouverte hier: Mais, après la seule Séance de ce jour, l'Assemblée s'est séparée [illegible] qu'au 1. Février, pour ne continuer qu'alors sa nouvelle Session. Avant de prono[illegible] cet ajournement, elle a autorisé sa Commission des Finances à conférer dans l'inté[illegible] avec la Commission du Gouvernement pour cette partie de l'Administration: Le Pl[illegible] Finance pour l'année suivante & les mesures y relatives seront les objets de ces C[illegible] rences préparatoires, proposées par le Gouvernement.

On apprend du *Hanover* la marche de trois Demi-Brigades *Françoises* de l'Elb[illegible] pour la *Belgique*, d'après des ordres reçus de *Paris* le 8. du courant.